

## AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

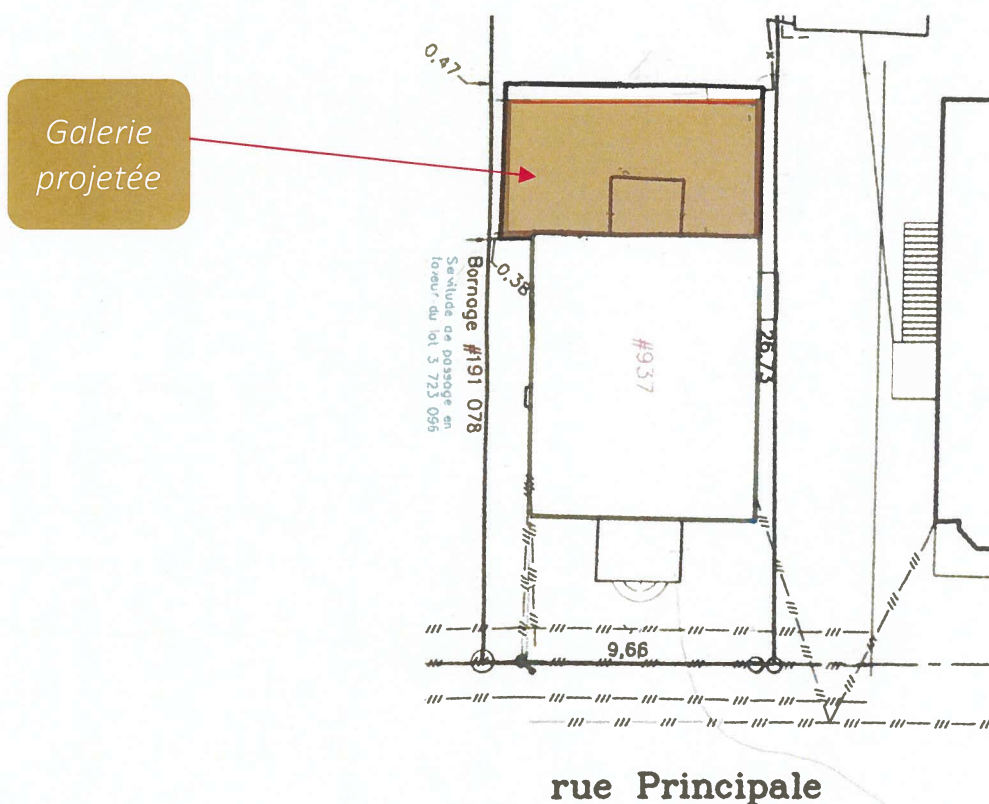
En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 juillet 2026, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean, à Roxton Pond.

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0009 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 937, rue Principale, sur le lot 3 723 096 du cadastre du Québec, dans la zone C-4 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire une galerie dans la cour arrière, sur la toiture existante du bâtiment principal. Cette construction présenterait des marges latérales inférieures à 2 mètres, en dérogation à la marge latérale minimale de 2 mètres prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Les marges latérales projetées correspondraient à celles actuellement existantes du bâtiment principal.



Plan de localisation

La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*, puisqu'elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 226, ou par courriel à l'adresse [voirie@roxtonpond.ca](mailto:voirie@roxtonpond.ca).

Donné à Roxton Pond, province de Québec, ce 10 juin 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

  
Jean Bourret